



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 4 février.* — On suppose généralement que la ratification du traité belge par la Russie est ajournée au 29 février. (*Morning-Herald.*)

*Chambre des communes.* — AFFAIRES BELGES.

*Séance du 3 février.* — Sir R. Vyvian s'est levé pour faire au lord secrétaire des affaires étrangères une ou deux questions, afin que la chambre pût, sur sa réponse, mieux connaître la nature et l'étendue de la question qui sera à discuter à la prochaine occasion. D'après ce que lord Althorp avait dit à la chambre, le traité déposé avait été signé par la France, l'Angleterre et la Belgique, mais ne l'était pas encore par l'Autriche, la Prusse et la Russie, puissances qui n'étaient pas sans exercer une grande influence sur la décision de toute question parmi les états inférieurs du continent. Selon lui, il était sans exemple de présenter au parlement un traité, avant qu'il fut signé par les plénipotentiaires des puissances et ratifié par leurs cours respectives; bien plus, il avait lieu de croire que cette présentation au parlement d'un traité non ratifié, comme s'il était parfait, était un acte inconvenant, et pouvait être considéré comme un éclat à l'égard des puissances dont les ratifications n'étaient pas encore reçues.

Il était porté à tenir ce langage, parce qu'il attendait, avec quelque confiance, à apprendre du noble lord qu'on attendait à chaque instant les ratifications au bureau des affaires étrangères. Les questions qu'il avait à proposer en cette circonstance, étaient celles-ci :

1° Le noble lord a-t-il quelque espoir que le traité sera ratifié par les trois autres puissances ?

2° Et ce point peut définitivement en comprendre d'autres de la dernière importance, est-il dans l'intention du gouvernement de sa majesté de garantir au roi des Pays-Bas, par un traité ultérieur, les articles de celui actuel, conjointement avec le gouvernement français, de la même manière qu'on a déjà garanti ce traité au roi des Belges ?

Il (sir R. V.) pouvait ajouter qu'il regardait comme entièrement inusité chez les gouvernements de mentionner dans un discours du trône (ainsi que l'avait fait le gouvernement actuel), un traité qui n'avait pas encore été ratifié formellement.

On trouve les paroles suivantes dans le discours de S. M. à l'ouverture du parlement :

« Un pareil traité n'a pas encore reçu l'adhésion du roi des Pays-Bas; mais je compte que l'époque n'est pas éloignée où ce monarque verra la nécessité d'accéder à un arrangement auquel les cinq puissances ont unanimement concouru, et qui a été rédigé avec une attention sérieuse et impartiale pour l'intérêt des parties. »

L'honorable baronnet dit qu'il ne voulait pas toutefois s'appesantir davantage à ce sujet, et conclut en répétant ses questions.

Lord Palmerston répondit : L'honorable baronnet semble croire qu'il y a défaut de convenances à présenter à la chambre un traité, que le préambule annonce être celui de toutes les puissances, tandis que, de son examen, il conste qu'il n'a été formellement ratifié que par trois puissances seulement. Ce procédé n'est pas cependant sans précédents; car le traité de Vienne de 1815, quoique déposé comme celui de toutes les puissances, et entre autres de l'Espagne, n'a été réellement ratifié par l'Espagne que deux ans après. (Écoutez! écoutez!) Néanmoins, il (lord Palmerston) ne s'appuierait pas en cette occasion sur des précédents, parce que s'il n'en existait pas, ce serait combattre pour en créer un. (Écoutez! écoutez!)

Le traité avait été signé par le plénipotentiaire du roi et ratifié par S. M.; il était conséquemment selon lui, de son devoir de conseiller au gouvernement de communiquer au parlement, aussitôt que possible, les articles d'un pareil traité, afin qu'on pût approuver ce qui avait été fait.

Le traité étant entier et complet en ce qui concerne le gouvernement de ce pays, il croyait nécessaire de le soumettre au parlement; ce traité étant signé par le plénipotentiaire du roi, il ne pouvait en pareille circonstance en déposer une copie mutilée.

L'honorable baronnet ayant demandé si le gouvernement avait quelque espoir que les trois autres puissances ratifieraient, lui (lord Palmerston) n'hésitait pas à dire qu'il avait la plus forte raison de croire que les ratifications de ces autres puissances arriveraient bientôt. L'éloignement de ces cours mettaient leurs ratifications sur un pied différent de celles qui étaient plus proches et dont les signatures étaient déjà obtenues. Quant à la question de garantir les articles du traité, il espérait que l'honorable préopinait verrait qu'il n'est pas de son devoir, comme ministre de la couronne, de dire le mode qu'il adopterait ou conseillerait à l'égard d'un traité qui n'existe pas encore. (Écoutez.)

M. Robinson demanda si ce pays garantissait le paiement de la dette belge sur le pied du traité? Quant à l'emprunt russe-belge, il désirait de nouvelles explications du gouvernement. Le cas des paiements futurs était bien différent de ceux qui s'étaient déjà présentés; et si la matière n'était complètement expliquée, il ne donnerait pas un seul vote à toute demande de fonds.

Lord Palmerston répondit qu'il ne pouvait croire possible, d'après les termes du traité, qu'on pût, en aucun cas; réclamer de ce pays un paiement de fonds.

Sir R. Vyvian répète son opinion sur les inconvenances du mode de présentation.

M. Baring dit que la même garantie a été donnée à la Hollande et à la Belgique, il croit donc que l'on doit considérer ces deux pays comme étant exactement dans la même position. Il serait obligé envers le noble lord, s'il déclarait vouloir prendre l'opinion de la chambre à cet égard.

Lord Palmerston remarque qu'on a paru croire qu'il avait répondu à la question de l'honorable baronnet. Cependant, il avait déclaré distinctement qu'il n'était pas d'intention de répondre à cette question et qu'il n'y avait pas répondu. Quant à celle de M. Baring, il devait dire qu'il n'était pas, quant-à-présent, disposé à présenter aucune résolution à la chambre. (*Morning-Chronicle.*)

## FRANCE.

*Paris, le 5 février.* — M. le gouverneur-général a requis qu'aux termes de l'article 58 du code d'instruction criminelle, le tribunal de première instance désignât un de ses membres pour remplir les fonctions de juge d'instruction dans l'affaire de la rue des Prouvaires.

— Le sergent de ville Houel, frappé d'une balle dans la rue des Prouvaires, est mort hier soir à l'Hôtel-Dieu.

— On annonce que l'instruction de l'affaire des tours Notre-Dame touche à sa fin. Les sept personnes arrêtées dans les tours sont toujours sous la main de la justice, et on assure que l'arrêt de la chambre d'accusation sera prononcé sous peu de jours.

— Aujourd'hui une partie des détenus de Saint-Pélagie ont été conduits chez M. le juge d'instruction.

— Le premier éveil sur la conspiration qui se tramait a été donné, dit-on, par un armurier, qui, sans attacher d'importance à ce qu'il racontait, dit qu'il avait vendu depuis quelques jours une quantité de pistolets très-considérable. Le propos ayant été connu par l'autorité, donna lieu de supposer qu'il se tramait quelque coup de main, et on se mit aussitôt en mesure de suivre les diverses traces du complot. (*Messenger.*)

— Ce matin, la police a arrêté dans le faubourg St. Marceau, plusieurs carlistes, parmi lesquels se trouve le nommé Mazierres, ex-gendarme de la ville de Paris.

— Des avis d'Elbeuf annoncent que les affaires ont repris une grande activité dans cette ville. Les ouvriers, qui précédemment n'étaient occupés que trois jours par semaine, font maintenant semaine entière. De nombreuses commandes permettent d'espérer que le mouvement se maintiendra long-temps, et portera le bien-être parmi la population industrielle.

A Rouen, l'activité est toujours grande. Tous les articles pour les colonies s'écoulent avec une facilité extrême. Mais on ne peut encore annoncer une hausse sensible dans le prix. Il faudra bien cependant que les acheteurs la subissent, et ils y viendront du jour où les fabricans voudront mettre un peu d'accord dans leurs opérations.

— Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'opposition a cherché à continuer hier, au commencement de la séance, les scandaleux débats de la veille.

C'est M. Laurencé qui a eu le courage malheureux de venir accuser le président qui, par sa fermeté seule, était parvenu à maintenir une espèce d'ordre au milieu de la séance tumultueuse de la veille.

M. Dupin aîné, est encore venu défendre, et avec le même succès, les vrais principes d'ordre et de convenances parlementaire. La chambre a passé à l'ordre du jour à une immense majorité.

## AFFAIRES D'ITALIE.

On écrit de Forli :

« Le 21 au matin, les gardes civiques quittèrent Forli, et laissèrent ainsi la ville sans défense. Une députation, composée des principaux magistrats de cette ville, se rendit le matin même au quartier-général de l'armée pontificale, pour annoncer que la ville n'opposerait aucune résistance; le commandant en chef fit ses efforts pour rassurer les magistrats, et dit qu'il saurait maintenir parmi ses troupes la plus sévère discipline. Quelques heures après, vers midi, les troupes pontificales firent en effet leur entrée dans la ville; elles furent accueillies sans aucune démonstration d'hostilités; des patrouilles circulèrent bientôt dans les rues, et, pendant quelques heures, l'ordre ne fut pas troublé. Les citoyens, pour montrer plus de confiance, circulaient dans les rues ou se montraient sur le seuil des maisons.

« Cependant un grand nombre de soldats circulaient isolés dans la ville. A quatre heures du soir, un homme du peuple se prit de querelle avec un sergent, à l'occasion d'une paire de souliers que le premier avait achetée d'un soldat, et que le sergent voulût l'obliger de rendre. L'acheteur demanda l'argent qu'il avait donné, et, pour toute réponse, il reçut un coup de fusil qui le renversa sur la place.

« Cet événement fut le signal d'un épouvantable massacre; les soldats, commandés par des officiers, se précipitèrent sur la place publique, et commencèrent à tirer sur des citoyens paisibles et sans de-

fiance. Bientôt le massacre devint général ; les soldats se précipitèrent dans les maisons , en criant : *Pillage ! pillage !* La ville présenta le spectacle le plus affreux.

» On ne connaît pas encore le nombre des morts : on ne peut les compter que par l'absence des citoyens que les familles ne voient plus dans leur sein ; il y a environ 100 blessés , et on a déjà la certitude que plus de 50 personnes ont péri dans cet affreux massacre. »

— On écrit de Bologne , (25) , à 9 heures du matin :

En ce moment l'avant-garde autrichienne est aux portes de Bologne. Voici la proclamation du comte Radetzky ; elle porte la date du 19 de ce mois , ce qui prouve que les Autrichiens étaient décidés à intervenir avant qu'ils pussent être informés du combat de Cesène , qui a eu lieu le 20 :

« Bolonais , les troupes impériales et royales sous mes ordres , d'accord avec les hautes puissances qui ont garanti au saint siège apostolique l'intégrité de ses états , y rentrent à la demande de la sainteté , votre légitime souverain.

» S. M. l'empereur , mon très-auguste souverain , prêtant , comme voisin et allié , la protection de ses armes au souverain pontife , n'a pas d'autre but que de maintenir le bon ordre et l'autorité légitime.

» L'expérience , sans doute présente à votre avenir , vous apprend ce que vous avez droit d'attendre des troupes de mon souverain , c'est à dire la discipline la plus sévère , le maintien de la tranquillité publique , et une sûre protection à tous ceux qui auront pour l'autorité légitime le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent.

» Du quartier-général , à Milan , le 19 janvier 1832.

» Signé : le général commandant en chef l'armée impériale et royale d'Italie ,

Comte Radetzky.

— On écrit de la même ville , sous la date du 27 janvier :

« Nous sommes en ce moment complètement cornés par les Autrichiens , qui déjà ont envahi presque toute la Romagne. Le général Geppert a jeté 6,500 hommes dans le pays , sur les différentes routes ; les détachemens parcourent les lieux même les plus impraticables de la province. »

— Les légations romaines sont en ce moment en proie à toutes les horreurs de la guerre civile.

Les troupes pontificales après s'être emparées de Cesène et de Forli , où elles trouvèrent une vigoureuse résistance , se sont portées à des excès terribles , qui ont exaspéré encore davantage les esprits des populations environnantes , qui toutes ont couru aux armes.

Quelques-uns des journaux de l'opposition donnent comme positive l'entrée des troupes autrichiennes dans la Romagne.

Quelque probable que soit cette nouvelle , elle mérite cependant confirmation.

— Quoiqu'il ne soit encore arrivé à Paris aucune nouvelle annonçant d'une manière positive l'entrée des Autrichiens à Bologne , on ne fait plus aucun doute à cet égard , et on peut dire que le fait même est escompté d'avance par l'opinion comme si on en avait la connaissance officielle. La bourse était hier à la hausse , et la hausse s'est maintenue aujourd'hui sur cette donnée , ce qui prouve que les capitalistes y voient une chance pour la conservation de la paix.

Nous annonçons hier soir qu'une division navale française allait se rendre à Ancône : on désigne aujourd'hui le 66<sup>e</sup> de ligne et un autre régiment comme devant être embarqués à Toulon au moment où nous écrivons.

Si l'Autriche donne pour prétexte de son entrée à Bologne la nécessité de rétablir la paix dans les provinces limitrophes de ses états , le cabinet français , de son côté , s'annonce comme voulant protéger , par la présence de nos troupes , les populations de la Romagne , et appuyer l'exécution des promesses d'institutions faites par le gouvernement pontifical à ses peuples. On ne pouvait empêcher l'Autriche de rentrer dans la Romagne sans se jeter dans les chances d'une guerre. On a mieux aimé partager avec ce cabinet le droit d'intervention , et

contrebalancer celle d'un gouvernement absolu par la nôtre. Telle est la manière dont on explique cette singulière coopération des Français et des Autrichiens à un même but. (*Messageur des Chamb.*)

La non ratification du traité belge par les trois puissances du Nord produit fort peu de sensation. Quels que soient leurs délais interminables , on sent que l'état belge est constitué sous la protection de la France et de l'Angleterre , et que , ni refus de ratification , ni attaque à force ouverte , ni tentative de restauration orangiste , ne peuvent faire rentrer les choses dans leur état précédent.

On ne peut douter que le ministère français , malgré son amour salutaire pour la conservation générale , ne fit marcher de nouveau une armée au secours de la Belgique en cas de nécessité absolue , venant d'une cause quelconque , car s'il laissait écraser la Belgique , tout gouvernement deviendrait impossible en France , tant l'irritation serait grande et acerbe.

Il est juste de dire qu'il n'est pas sans exemple dans les transactions diplomatiques de la nature du traité belge , lorsque toutes les parties contractantes ne sont pas prêtes à ratifier simultanément , n'importe pour quel motif , que le protocole reste ouvert à leur accession ultérieure. C'est ce qui vient d'avoir lieu pour le protocole n<sup>o</sup> 55. Au surplus , personne n'a réellement refusé ; on a même inséré une phrase portant que le retard des autres puissances ne détruit aucunement l'harmonie et la bonne intelligence qui règnent entre les trois cours.

Cette phrase ne prouverait rien en elle-même , si l'on ne savait très-bien que nulle puissance en Europe ne désire sérieusement la guerre , ni même n'est en mesure de la faire sans s'exposer à une ruine complète. Il y a dans les retards de la Russie un peu de prétention à se faire prier et à afficher une certaine prépondérance sur les affaires européennes ; mais nous ne croyons nullement que cette puissance veuille pousser les choses jusqu'à un refus formel. (*Messageur des chambres.*)

## BELGIQUE.

Bruxelles , le 7 février. — Hier , le Roi a reçu en audience particulière M. le général Desprez , chef de l'état-major.

A midi S. M. a présidé le conseil des ministres. MM. Les généraux baron Evain et Billard , plusieurs généraux , sénateurs et députés , ont eu l'honneur d'être admis à dîner avec S. M.

— S. M. vient de faire l'acquisition du beau tableau de M. Verboeckhoven , représentant un tigre dans son antre , qui a fait l'admiration des connaisseurs à l'exposition de Bruxelles.

— La haute-cour militaire s'occupera vendredi prochain du pourvoi que l'éditeur du *Messageur de Gand* a formé contre la décision du conseil de guerre , qui le condamne à un an de prison. M<sup>rs</sup> Blargnies , de Bruxelles , et Van Huffel , de Gand , sont chargés de sa défense.

## DE L'OPPOSITION.

L'on concevait la nécessité d'une opposition acharnée , injuste même , contre le pouvoir d'un Charles X et celui de Guillaume , monarques imposés par des baïonnettes étrangères ; il y avait du courage alors du dévouement à braver la prison et l'exil ; mais , qu'on nous le dise , quel mérite , quel patriotisme peut-il y avoir à livrer aux gouvernements de juillet et de septembre cette guerre tracassière , sans avantage pour le pays , sans dignité pour les agresseurs ? Une révolution n'est que la conquête d'un ou plusieurs grands principes ; nous les avons obtenus , c'est au temps à introduire les améliorations qui sont les conséquences de ces principes. Mais vouloir , au nom de la liberté , bouleverser de fond en comble l'administration tout entière du pays , faire table rase , et bâtir à nouveaux frais avec des débris et des ruines , attaquer tumultueusement , par une opposition ardente , une autorité naissante , incertaine elle-même au sein de l'incertitude générale , se faire l'écho , là , de la *Gazette de France* , ici , du *Messageur de Gand* ; non , ce n'est pas là servir son pays , ce n'est pas ainsi , du moins , que nous comprenons notre mission d'écrivains indépendans. (*Indépend.*)

## LIÈGE , LE 8 FÉVRIER.

Les nouvelles de La Haye annoncent le départ pour l'armée des princes et du prince de Saxe-Weimar et l'ordre à tous les hommes de rejoindre leurs corps.

— Les feuilles anglaises nous annoncent qu'une certaine quantité de métaux précieux a été expédiée d'Angleterre en Belgique. Ces valeurs semblent destinées à la nouvelle monnaie que l'on va battre à Bruxelles à l'effigie du roi des Belges. On sait que les pièces nouvelles auront la valeur du franc sous le nom de *livre* : il n'y aura donc que le nom de changé. Nos grandes relations avec la France feront sentir la nécessité de cette unité dans les monnaies. Le franc ou la livre pourra du moins se coordonner au système métrique , et ne sera plus comme le florin de Guillaume une monnaie hâtive. Le franc a pour base originaire la vingt-millionième partie de la distance du pôle à l'équateur. Guillaume , qui voulait tout innover , tout bouleverser , avait adopté le système dans quelques parties et l'avait rejeté dans d'autres ; que devait-on attendre en effet d'un gouvernement imbécille qui s'occupait sans cesse de dénaturer tout ce qu'il avait trouvé avant lui ? Mais il y a plus , en bouleversant la monnaie , Guillaume ravit à la Belgique une somme considérable , et c'est un fait qui a jusqu'à ce jour échappé aux frondeurs de son gouvernement , lorsqu'il augmenta l'émission de la monnaie qu'il donna en échange de l'ancienne monnaie belge , qui fut billonnée par lui. Lorsqu'il fit retirer de la circulation en Hollande les pièces rognées , ce furent encore les Belges qui durent supporter la majeure partie de cette perte.

— On lit dans le *Phare* , d'Anvers , le 6 février :

« Les bâtimens de l'escadrille hollandaise avaient hier leur pavillon à mi-mât en signe de deuil pour l'anniversaire de la mort du capitaine Van Spycck.

» Un bateau chargé de troupes est arrivé hier à la citadelle. On a remarqué plusieurs officiers sur le pont.

» Un déserteur hollandais de la division coloniale est arrivé hier en ville.

» Avant-hier deux sapeurs-mineurs ont été condamnés à mort pour insubordination. »

— On écrit d'Alexandrie (Egypte) :

« Le siège de Saint-Jean-d'Acre se poursuit avec vigueur ; l'armée égyptienne s'est successivement emparée de deux enceintes ; la dernière eût été prise si le besoin de munitions ne s'était fait sentir. On croit qu'Abdallah , dont les troupes sont réduites à moins de 2 mille hommes , n'attendra pas le dernier assaut pour rendre les armes. »

— Mercredi dernier est mort , après une courte maladie , M. le comte de Namur d'Elzéec. Il était sourd-muet , et fut un des plus étonnans élèves du modeste abbé Salvan , auquel il portait la plus tendre reconnaissance d'un fils. M. le comte de Namur était plein d'intelligence et d'instruction ; prononçant quelques mots , quoiqu'il ne put même entendre le son de sa voix , et ce phénomène dont nous connaissons plus d'un exemple , n'est pas une des moindres merveilles obtenues par le patient instituteur des sourds-muets.

M. d'Elzéec laisse plusieurs enfans dont un fils qui est le dernier descendant des comtes de Namur.

— Le 3 de ce mois , vers neuf heures du soir , un nommé Ange Noereufie , portier à la porte de Dierkerke à Nieupoort , ayant levé le pont de ladite porte , une chaîne à laquelle était attaché un poids de 150 liv. s'est rompue , et la chute de ce poids a écrasé la tête du malheureux portier.

— La communication faite le 1<sup>er</sup> courant par le ministre Verstolk à la seconde chambre des députés généraux de Hollande a eu lieu en comité secret parce que parmi les pièces lues à l'assemblée se trouvait la note du 30 janvier adressée en réponse à la note de la conférence du même mois. Le ministre n'a pas cru qu'il fût convenable de lire cette note en public avant qu'elle fût parvenue à sa destination. Il paraît que la conclusion du ministre , après avoir lu la note du 30 janvier a été qu'elle pourrait mener à une paix désirable , mais de manière que la mission et ses représentans ne soient pas déçus de leur juste attente.

On lit dans un des derniers numéros de l'*Han-*  
*delblad* d'Amsterdam :

« On nous apprend que l'on vient de retrouver  
au milieu d'un champ la monture en or des diamans  
volés à la princesse d'Orange. Si nous n'adésignons pas  
plus clairement l'endroit où a eu lieu cette importante  
découverte, c'est parce qu'une pareille indiscrétion  
pourrait nuire aux recherches que continue en ce mo-  
ment la police. »

Qu'est donc devenu Carrara? Ne pourrait-on  
pas nous donner des nouvelles du chevalier Carrara?  
Depuis l'arrestation de ce noble volent, c'est au-  
jourd'hui la première fois qu'un journal fait men-  
tion de l'affaire des diamans, et il n'est pas plus ques-  
tion de Carrara que s'il n'avait jamais existé! Ah! ce  
chevalier est, à coup sûr, un voleur comme il y  
en a peu; et les anciens de Toulon et de Vilvorde  
sont de petits garçons à côté de lui. Aussi voyez  
son adresse: il y a six mois, la police le tenait,  
lui et les pierres volées, et voilà qu'elle ne tient  
plus aujourd'hui, pour tout potage, que la mon-  
tore des diamans; après avoir grugé l'huître, Car-  
rara n'en a laissé à la police que les écailles. (Cour.

— Don Pedro est parti de Nantes le 31 janvier.  
Ce prince a donné à dîner aux autorités de la ville;  
il doit arriver à Belle-Isle le 1<sup>er</sup> février; cette ex-  
pédition est prête. Les hommes, nous mande-t-on,  
sont choisis et animés d'un bon esprit; on remar-  
que que beaucoup d'Anglais ont pris part à l'expé-  
dition, mais ils s'entendent parfaitement avec les  
Portugais pour la réussite de ce projet, que bien des  
personnes considèrent comme certain.

— On lit dans le *Narrateur de la Meuse* :

« Jeudi dernier, un homme déposé dans la prison de Void,  
a joué un mauvais tour au trop complaisant geolier. Cet  
homme, condamné aux fers et offrant des fermes et un lan-  
gage trompeurs, a persuadé à son gardien qu'il avait une  
somme à toucher à Commercy, et a obtenu qu'il le condui-  
rait en cette ville. Mais le costume de galérien ne convenait  
pas à un négociateur d'affaires de commerce; le geolier le re-  
vét d'habits à lui appartenant. On se met en route avec un  
troisième pour plus de sûreté. Le forcat fait préparer un  
repas à l'auberge, puis circule avec le geolier, pour offrir aux  
gens d'affaires un effet de 500 fr., à courte date, sur une  
bonne maison de Lyon. Personne ne veut de l'effet, l'endos-  
seur étant inconnu.

« Alors les deux voyageurs entrent en passant à l'hôtel des  
Trois-Maures, pour y boire un coup, en attendant le repas,  
dont le deuxième complaisant soignait les préparatifs dans  
une autre auberge.

« Le forcat connaissait la ville où il avait été en garnison.  
Saisissant un à propos, il s'esquive, sans saluer le concierge,  
bien entendu. Celui-ci s'inquiète de son homme, le cherche  
partout et ne le retrouve pas. La nuit survenue avait favorisé  
sa fuite. »

— Une M<sup>me</sup> Josephine Flon native de France  
comparaissait ces jours-ci devant la police de Lon-  
dres sous l'accusation portée par son mari d'avoir  
pris en Angleterre un autre mari. Le magistrat lui  
demanda avec lequel des deux maris elle voulait  
vivre. M<sup>me</sup> Flon répondit que si les deux rivaux  
voulaient se battre, elle épouserait définitivement  
le vainqueur. Le second mari, qui est flamand et  
marchand d'œufs de profession, s'excusa sur sa  
faiblesse et le français répondit qu'elle ne valait pas  
la peine qu'on se battît pour elle.

Le magistrat a ajourné la décision jusqu'à ce que  
la preuve du premier mariage soit fournie.

— D'après un relevé des registres de la cour  
des insolubles, soixante mille personnes ont été  
arrêtées à Londres et dans la banlieue pendant  
les deux années qui viennent de s'écouler; le  
chiffre des frais de ces arrestations s'élève à un demi-  
million sterling.

A MM. les rédacteurs du MÉMORIAL BELGE.

Maestricht, le 5 février 1832.

Je viens de lire dans l'*Industrie* une lettre qui nous a  
étrangement surpris, nous autres pauvres gens soumis au  
régime anodin du général Dibbets. Si cette lettre a été réel-  
lement écrite à Maestricht, ce dont nous doutons très-  
fort, c'est à coup sûr par un des familiers de l'inquisition  
hollandaise.

Nous jouissons, dit le véridique correspondant, d'une  
tranquillité au-dessus de tout ce que nous devons attendre  
dans ces graves circonstances.

Où, sans doute, nous jouissons d'une grande tranquillité,  
car la crainte des cachots est là pour arrêter toute manifes-  
tation qui serait de nature à ne pas plaire à nos maîtres; les  
habitans osent à peine se communiquer leurs pensées; un  
sergent des mineurs, appelé *Frybergen*, est chargé de la po-  
lice secrète, et cet homme brille entre les délateurs les plus  
infâmes. Dès qu'il passe à côté d'un groupe de bourgeois,

ceux-ci se retirent en silence, dès qu'il entre dans un cabaret,  
tout le monde se tait ou sort.

Nous préférons de beaucoup le pouvoir conciliant que  
nous régît à toutes les constitutions, votées, morcelées,  
violées, déchirées ou mises en oubli de besoin.

Il vous sied bien, en vérité, M. de l'*Industrie*, de par-  
ler de violation de constitution! Ne savez-vous pas que le  
roi Guillaume vient de convertir en un mandat à vie le man-  
dat temporaire des états-députés qui constituent le conseil  
provincial à Maestricht?

Vous êtes assez maladroits (le consciencieux écrivain s'a-  
dresse aux Belges), vous êtes assez maladroits pour tuer  
le peu de commerce qui reste à ceux que vous plaignez de  
ne point partager votre misère, en faisant opérer des sai-  
sies de marchandises par vos satellites!

Oubliez-vous que ces saisies n'ont été opérées que par  
mesure de représailles? Les premières saisies n'ont-elles  
pas été effectuées par le général Dibbets, au mois de novembre?

Notre illustre Eclairer s'est courageusement suicidé lors-  
que nos portes se sont fermées.

Le général Dibbets n'avait permis à l'*Eclairer* de paraître  
qu'à la condition d'être soumis à la censure. L'éditeur a mieux  
aimé cesser la publication du journal.

Tous vos journaux, blancs ou noirs, sont indifféremment  
admis ici, et se lisent partout.

Ceci a besoin encore d'être erratum. On a demandé au gé-  
néral Dibbets la permission de recevoir les journaux belges.

Le général a désigné ceux qui pouvaient entrer et n'a donné  
qu'à deux ou trois estamiers privilégiés la permission de  
les admettre. Les feuilles patriotes que quelques particuliers  
reçoivent ne sont introduites que par fraude, et si l'autorité  
trouvait dans les mains d'un individu une de ces feuilles, le  
pauvre lecteur irait infailliblement en prison.

On a mis ici le scellé sur quelques meubles pour obli-  
ger vos grands faiseurs à faire relâcher des saisies de  
marchandises opérées imprudemment et injustement, voilà tout.

Voilà tout: en vérité c'est peu de chose; mais répondez:  
n'est-ce pas un attentat au droit de propriété que l'apposition  
de scellés sur les meubles de simples particuliers pour forcer,  
dit-on, le gouvernement belge à n'apporter aucune entrave à  
l'approvisionnement de la forteresse? Et que pensez-vous de  
ces gendarmes hollandais qui raccoment les pauvres qui se  
montrent avec leurs charrettes dans le rayon de la place? Plus  
ieurs de ces payans ont dû payer jusqu'à 7 ou 8 florins à  
ces pelotons de maréchaussées pour obtenir la faculté de  
passer outre. N'est-ce point un véritable guet-à-pens?

Je terminerai cette lettre, messieurs, par un mot de ré-  
ponse à cette phrase du correspondant de l'*Industrie*: Un  
bourgeois passe (dit-on) 24 heures en prison, pour n'avoir  
pas salué un officier: — Contes de gobe-mouches, bons à  
être recueillis par des maïs!

Non, ce ne sont pas des contes. Des actes de ce genre  
ont eu lieu. Des hommes paisibles ont même été frappés,  
maltraités d'une manière infâme pour n'avoir pas ôté leur  
chapeau devant une épaulette; ils ont eu le visage tout meurtri  
de coups de cravache et de plat de sabre. Ces faits se sont  
passés il y a un an, il est vrai, mais ils n'en sont pas moins  
instant et connus de toute la ville. Depuis lors, les mili-  
taires se sont un peu humanisés.

POSITION DU ROI GUILLAUME VIS-A-VIS DE L'EUROPE.

(1<sup>er</sup> Article.)

La France et l'Angleterre viennent d'accomplir  
un acte immense dans l'intérêt de toute l'Europe.  
Ces deux grandes nations, qui marchent à la tête  
de la civilisation européenne, viennent de donner  
un peu tard, il est vrai, la preuve éclatante que le  
haut rang qu'elles occupent au milieu de la grande fa-  
mille, est légitime.

Elles ont largement compris la tendance nouvelle  
des peuples, et par le traité important qu'elles ont  
signé, elles leur assurent les précieuses conséquen-  
ces d'une paix dont l'interruption nous semble au-  
jourd'hui plus que jamais impossible.

Ce traité clôt tout un ordre de choses passé, et  
ouvre à la fois une ère nouvelle, une ère de  
paix, de prospérité jusqu'à ce jour inconnue, pour  
tous les peuples de l'Europe. Il est destiné, à notre  
sens, à devenir un des événemens les plus mémo-  
rables dans l'histoire de la civilisation.

Et cependant, tandis que ces deux peuples, les  
premiers, l'un par sa puissance morale, l'autre par  
sa puissance industrielle, témoignent, en face de  
l'Europe, de tout ce qu'elle recèle en son sein de  
plus avancé, le roi Guillaume, roi de deux millions  
d'hommes, persiste à protester contre d'aussi lar-  
ges sympathies pour les intérêts de l'humanité  
toute entière, et demeure obstinément remorqué  
au passé.

Cette antithèse frappante est, pour qui veut y  
réfléchir, une indication lumineuse de la posi-  
tion de Guillaume vis-à-vis de l'Europe. Elle  
est le jet de lumière qui frappe à nu sa hideuse  
politique.

Je ne sais si ceux qui s'en montrent partisans si  
obstinés, qui, pour soutenir ses prétendus droits  
sur la Belgique, n'ont pas honte de semer le trouble,  
de tenter l'anarchie au milieu d'un peuple

généreux, auquel on ne saurait trouver qu'un tort,  
celui d'avoir eu un assez profond sentiment de sa  
dignité pour conquérir son indépendance, je ne sais,  
dis-je, si ces hommes se sont jamais avisés de re-  
garder en face, de sang-froid, le rôle que ce roi  
joue, depuis 16 mois, au détriment des plus chers  
intérêts de l'Europe.

Comme ils se laissent généralement dominer par  
leurs passions, et qu'ils rapetissent tout à la mesure  
de leurs idées étroites, il me semble utile, dans  
leur intérêt comme dans celui du pays, de leur  
tracer encore le tableau de tout ce qu'a fait jusqu'à  
ce jour ce roi obstiné, et de prouver qu'il est en fla-  
grant délit, je ne dirai pas contre les libertés des  
peuples, mais contre les conditions mêmes de leur  
existence.

Voyons d'abord quel rôle lui fut assigné lors-  
qu'il fut fait roi des Belges, et si ce rôle n'a pas  
complètement cessé aujourd'hui.

Le roi de Hollande avait été placé par la sainte-  
alliance sur le trône de la Belgique, comme senti-  
nelle avancée, comme garantie pour elle contre les  
tentatives que pourrait faire la France; pour s'ar-  
racher à l'humiliation que lui avait arrogamment  
imposée les puissances, pour renaitre à cette  
existence chevaleresque, à cette vie tumultueuse  
dont l'animation avait été déposée en elle par le  
génie de la guerre. Mais la France avait bien mieux  
à faire que cela. Elle avait, par une sorte d'instinct,  
consenti à voir expirer à Waterloo la période de  
gloire qu'elle avait parcourue à travers les combats.  
Cette activité bouillonnante qui l'avait illus-  
trée sur vingt champs de bataille, elle la convertit  
à la paix; cette sève de vie, elle s'épancha en tra-  
vaux pacifiques.

Dès lors, elle élabore en silence ses institutions  
pour un avenir prochain; elle prélude paisiblement  
à la gloire nouvelle, que lui présage sa tendance  
vers l'industrie; et, quand le génie du retarde-  
ment lève sa main de plomb pour l'arrêter dans  
l'essor qu'une direction nouvelle lui a fait prendre,  
elle proteste en se soulevant; mais, par cet acte,  
elle ne réclame que la liberté de poursuivre ses  
progrès sous l'influence de la paix.

A peine s'est-elle rendue maîtresse du terrain dé-  
blayé des obstacles féodaux, qu'elle va elle-même  
à l'encontre des craintes dont son soulèvement a dû  
émouvoir toute l'Europe. Elle proclame, à sa face,  
qu'elle a renoncé, sans arrière-pensée, aux moyens  
violens d'acquiescer de la gloire, et malgré toute la  
puissance qu'elle se connaît, elle consent à demeu-  
rer circonscrite dans les limites qui lui ont été as-  
ignées aux jours du malheur.

Les puissances européennes, agitées de défiance,  
et tremblantes à l'idée de ce que fut la France,  
animée de l'esprit révolutionnaire, s'émeuvent au  
bruit de sa révolte, s'arment en hâte, et suivent  
attentivement tous ses mouvemens.

Cependant la Belgique se soulève à son tour,  
et rejette un joug qu'elle n'a supporté si long-  
temps que parce qu'elle avait sous les yeux l'exem-  
ple de l'abaissement de la France. Celle-ci reste  
fidèle à sa promesse, et donne ainsi une preuve  
nouvelle de son désir de conserver la paix. Elle  
se borne à la sollicitude que lui inspire son amie  
naturelle; elle va jusqu'à rejeter l'offre que  
celle-ci lui fait de choisir chez elle son nou-  
veau chef.

De la révolution de juillet, de l'aversion constan-  
te de la France pour tout acte qui tendit à trou-  
bler la paix européenne, de sa fidélité enfin à rem-  
plir la promesse qu'elle avait donnée à l'Europe de  
s'abstenir de tout agrandissement de territoire, il  
résulte que le rôle assigné à la Belgique et à son  
roi par la sainte-alliance avait cessé de lui-même,  
et que l'indépendance des Belges devenait une chose  
toute naturelle, sans cette considération même que  
leur développement moral et intellectuel était in-  
compatible avec celui beaucoup moins avancé de la  
Hollande.

Voilà ce que le roi Guillaume n'a pas encore  
voulu comprendre, voilà ce que son entêtement,  
auquel il sacrifierait de gaieté de cœur et son peup-  
le et l'Europe entière, je pense, lui fait rejeter  
aujourd'hui même.

Nous examinerons, dans un prochain article, les  
moyens que ce roi a employés pour arriver à sou-  
but, et les incalculables pertes qu'il a causées à tous  
les peuples.

Le tribunal de simple police dans ses séances des 27 janvier dernier et 3 février courant a prononcé les condamnations suivantes :

- 1° 2 fls. 36 cents d'amende pour injures simples.
- 2° 7 fls. 9 cents d'amende et cinq jours de prison pour tapages nocturnes en récidive.
- 3° 4 fl. d'amende pour exhalaisons insalubres et dépôt d'os sur la voie publique.
- 4° 4 fl. d'amende et en cas de non paiement un jour de prison pour embarras de la voie publique.
- 5° Idem. Idem.
- 6° Idem. Idem.
- 7° 50 cents d'amende pour injures simples.
- 8° 4 fl. d'amende et en cas de non paiement un jour de prison, pour jet de cendres sur la voie publique.

#### UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté des Sciences. — M. Henri-Joseph-Hubert Deceuleneer, de Maestricht, subira l'examen de candidat en sciences, le 10 février à 4 heures. Liège, le 8 février 1832.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'article 79 de loi du 31 décembre 1830, et l'article 49 du décret du 22 juin 1831, relatifs à la formation du conseil des discipline de la garde civique.

Vu la liste décuple des candidats présentés par le corps d'officiers pour remplacer les membres du conseil actuel, dont les fonctions cessent le 12 de ce mois; arrêtent :

1° Il sera procédé samedi prochain 11 du courant à midi, dans une des salles de l'hôtel-ville, au tirage au sort prescrit par ledit article 79 de la loi du 31 décembre 1830, pour le renouvellement du conseil de discipline de la garde civique de Liège.

2° Ce tirage aura lieu en public et en présence d'un capitaine, d'un sous-officier, d'un caporal et de deux gardes convoqués à cet effet.

3° Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 6 février 1832.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent qu'en conformité de l'article 68 de la loi du 31 décembre 1830, les budgets des quatre légions cantonales de Liège pour l'exercice de 1832, sont affichés à l'hôtel de ville (secrétariat de la régence), où ils resteront soumis à l'inspection du public pendant le terme de dix jours.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 7 février.

Naisances : 4 garçons, 1 fille.

Décès 2 garçons, 3 hommes, savoir : Gilles Pilet, âgé de 74 ans, menuisier, en Bergère, veuf de Marie Joseph Andrien. — Jacques Gilles, âgé de 21 ans, soldat au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 4<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie. — Jean Guillaume Antoine Nyns, âgé de 20 ans, peintre en bâtiment, rue du Moulin.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jendi 9 février, 11<sup>e</sup> abonnement du 4<sup>e</sup> mois, la seconde représentation du *Mort sous le scellé*, folie-parade de carnaval, mise en vaudeville par plusieurs auteurs en gaité du répertoire des nouveautés; *Michel et Christine* ou *le soldat Polonais*, vaudeville en un acte demandé. On commencera à 5 heures 1/2 par les *Deux Journées*, opéra en 3 actes.

Au premier jour, la première représentation des *petites Danaïdes*, ou les 99 *victimes*, folie-diaabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talens à la mise en scène de cette pièce.

En attendant la deuxième représentation du *Quaker et la Danseuse*, vaudeville nouveau en un acte, de MM. Scribe et Mélesville, du théâtre Gymnase, et la reprise d'autres ouvrages retardés par plusieurs indispositions.

Incessamment les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes secrétaires de l'Opéra Comique.

A l'étude : *Robert-le-Diable*, opéra nouveau de Meyerbeer.

#### ARPEUTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention d'exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, le 13 février prochain à dix heures du matin.

Liège, le 14 janvier 1832.

TIELEMANS.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN d'arrêt, taille moyenne, poil ras, marqué de grandes taches brunes, s'est EGARÉ lundi dernier. Récompense à la personne qui le ramènera rue des Écoliers, n° 232.

Les sociétaires de la houillère de BELLE VUE, faubourg St-Laurent, informent le public que l'on peut se procurer à leur établissement du CHARBON, provenant de la veine dite le MARET, actuellement en exploitation. Ce charbon se distingue par la bonne qualité. 858

#### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 16 février 1832, à une heure de relevée, vente d'une forte quantité de bois sciés, à Ahin, chez Raës. A crédit sous la direction de M. LOUMAYE. 856

#### VENTE DE BESTIAUX, etc.

Le 5 et 6 mars 1832, à midi, M. St-Georges, fermier à Anthent, canton de Huy, fera VENDRE à l'enchère sous la direction de M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire, 15 chevaux, 20 bêtes à cornes, un troupeau de bêtes à laine, 35 cochons, tous les instrumens aratoires et tous les meubles indistinctement. A crédit.

Des affiches ultérieures donneront des détails. 855

#### VENTE VOLONTAIRE.

Le premier mars mil huit cent trente deux, à dix heures du matin, dans l'étude de L. DAMSEAUX, notaire, à Verrières, à la requête de madame la douairière comtesse de Spangen de Bruxelles, il sera procédé en détail et au comptant à la VENTE à l'enchère de vingt-deux pièces de fonds situées dans la commune de Jalhay, exploitées par la veuve Pascal Dechamps, consistant en prés, terres arables et bois.

Ces pièces de fonds après avoir été adjudgées en détail seront réexposées en masse, et l'adjudicataire de la masse sera préféré aux adjudicataires partiels, et pourra même jouir d'un délai de deux ans pour le paiement de son prix, s'il présente des garanties suffisantes.

On pourra se présenter pour traiter de gré à gré, avant le jour fixé pour la VENTE à l'enchère.

( ) A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1<sup>er</sup> mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, où à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

A LOUER, pour être occupé de suite, l'HOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries.

S'adresser à M. BERLEUR, avocat, rue Gerardrie, à Liège.

On demande une FILLE qui sache bien coudre, repasser et entretenir les appartemens du haut. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER de suite une MAISON, quai de la Sauvenière, n° 6, ayant une entrée sur la Fontaine. — S'adresser rue d'Avroy, n° 568. 831

#### VENTE PAR LICITATION.

Le vendredi, 17 février 1832, à 10 heures du matin, au domicile du rieur Repard, cabaretier à Marneffe, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, le 26 décembre 1831, dûment enregistré pardevant M. le juge de paix du canton d'Avennes, et par le ministère de M<sup>e</sup> Denis MARNEFFE, notaire à Huy, à ce commis par ledit jugement, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux des immeubles et rentes ci-après désignés, appartenant indivisément aux enfans majeurs et mineurs de feu Jean Philippe Joseph Thys et aux frères de celui-ci et autres co-intéressés.

1° Une pièce de terre, au lieu dit Bonsival, vers Petrechée, contenant 58 perches 80 aunes.

2° Une autre en l'endroit nommé Petrechée, vers le tige de Pitait, contenant 8 perches 90 aunes.

3° Une autre en la même campagne, au sentier de Fallais, de la superficie de 46 perches 70 aunes.

4° Une autre aussi en la même campagne, entre le chemin de Capiouille et celui de Ville à Fumal, contenant 22 perches 30 aunes.

5° Une autre en la campagne de Moulu, au chemin de Burdinne à Fumal, contenant 28 perches 40 aunes.

6° Une autre en la même campagne, au midi du Tige de Pitait à Sainte-Anne, contenant 106 perches.

7° Une autre à la Chavée vers Sainte-Anne, de 18 perches 40 aunes.

8° Un terrain dans lequel se trouve une cave, situé vis-à-vis de la ferme Dormal, contenant 4 perches 10 aunes.

9° Un pré au fond de Bardinal au Moulu, de la contenance de 41 perches 40 aunes.

10° Un bois taillis sur Futaie, nommé le bois Drée, contenant 81 perches 40 aunes.

11° Un autre également taillis sur futaie, portant aussi le même nom, de la contenance de 98 perches 70 aunes.

Ces biens sont situés sur le territoire de la commune de MARNEFFE et ils sont exploités, sauf les deux bois, par M. Dormal, fermier au même lieu.

12° Et finalement une rente de trois florins nonante deux cents, due par Joseph Melon, de Marneffe, en vertu d'un rendage.

Les IMMEUBLES ci-dessus désignés sont libres de charges et la VENTE s'en fera en onze lots, avec jouissance à partir du 15 mars prochain. Le cahier des charges est déposé en mains du juge de paix susdit et en l'étude du notaire MARNEFFE. Il est également déposé en celle de M<sup>e</sup> JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles, dépositaire des titres.

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

MAISON avec cour, jardin et écuries à LOUER de suite rue Hocheporte, n° 92, à l'Aigle Noir, s'y adresser. On pourrait obtenir en rétrocession plusieurs meubles et objets près au commerce d'estaminet.

Au même n°, bon PIANO à LOUER à raison de trois fl. par mois.

#### SOIERIES. — SCHALS. — NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Vient de recevoir de Paris, un beau choix d'articles nouveaux en objets d'art et de toilette pour cadeaux; savoir: Petits bronzes; pendules-fontaines; écritaires de différents genres; flambeaux-phosphoriques; sonnettes chinoises et autres, très-distinguées; almanachs avec thermomètre; semmiers; bénitiers; porte-montres avec et sans veilleuse, nouveau goût; véritables tabatières d'Ecosse et de Brunswick, tabatières d'écaïlle, de racines incrustées, etc.

Bijouteries imitant le fin; parures riches composées d'un collier, d'une Sévigné et de boucles d'oreilles; bracelets avec camées fins et autres; boucles d'oreilles dites chinoises; boucles d'oreilles et de ceinture émaillées; boutons de chemise en doré émaillés, en argent, en écaïlle, en ivoir sculpté, en acré et en acier; nécessaires à musique et autres garnis de pièces en argent de divers genres et de tous prix pour hommes et pour dames; carnets en ivoir pointés d'acier et autres de bon goût; sautoirs en velours brodé pour hommes et pour dames; colliers de différents prix; cordons de montres nouveaux; flacons riches chinois et grecs; flacons de cheminée; sacs en chaly et autres brodés en or et velours; sacs en cuir dessins mosaïques; ceintures brodées en or et en soie, etc.

#### ARTICLES D'HIVER.

Mérinos français de tous prix; idem de Saxe; idem anglais uni et broché; napolitaine, le tout en couleurs nouvelles; écossais pour doublure de manteau; draps Zéphir et Thibé; circassienne; étoffes très-riches à colonnes et autres dessins pour manteaux, qu'il vend confectionnés d'après un nouveau modèle de Paris; manteaux tout faits pour enfans, avec bordure, des plus nouveaux et à un prix le plus modéré.

Il a également reçu: Gros de Naples uni, glacé et rayé; marceline glacée et autres, en toutes couleurs nouvelles; foulards, gilets nouveaux en toute espèce d'étoffes riches et velours, du meilleur goût; cravattes nouvelles de tous genres; cols avec boutons et bonnets à la grecque; bonneterie; flanelle de santé; bas de laine; et beaucoup d'autres articles dont le détail serait trop long.

Il tient aussi les articles cartonnage de Paris dits *Surprises*, ceux de Spa et d'Angleterre, composés de paniers en bois sculpté à jours; cuillères et fourchettes à salade; dévidoirs garnis d'albâtre; paniers à ouvrage dits indispensables avec plots, etc.

On trouve chez le même un choix de tout ce qui se fait de beau en peignes d'écaïlle, demi-écaïlle, à jours, sculptés, gravés et estampés, modèles nouveaux; ferronniers pour coiffure, et un assortiment de TOURS EN CHEVEUX, nouveaux modèles.

Le tout à des prix très-modérés.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 janvier. — Les métalliques étaient à 83 1/2; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1120 0/00. — Partielles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Bille de la banque de Vienne 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 7 février. — Changes

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	78 av.	A	
Londres.	49 1/2	39 1/10	A 00 0/00
Paris.	pair	A 1/2 p.	3 1/4 p.
Frankfort.	35 1/16	35 5/18	35 1/2 P
Hambourg.	35 1/4	A 35 1/8	[N]

Escompte 4 0/0

Effets publics. — Métalliques, 86 1/4 0 00. — Lots 365 P. Napolitains, 72 1/2 00 0/0 0/0 P. — Guebard 76 1/2 et 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Idem Amsterdam, 47 7/8 3/4 0/0 A. — Anglo Danois, 65 0/0 A. — Lots de Pologne 102 0/0 0/0 0. — Anglo Brésiliens, 00 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 90 à 90 1/8 A; idem de 10 millions, 88 1/2 A; idem de 24 millions, 74 0/0 A. — Emprunt romain, 75 0/0 et 0.

Bourse de Bruxelles, du 4 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 89 3/4 P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 1/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.